

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**

Le lundi 30 novembre 2015, à 19 h, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement le mardi 24 novembre 2015, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>ème</sup> Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Est arrivé en cours de séance :

M. KLUGMAN (à la délibération N° 17-15-237)

Est parti en cours de séance :

M. LECOMTE-SWETCHINE (à la délibération N° 17-15-254)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à M. BERTHAULT

Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM

M. LECOMTE-SWETCHINE donne pouvoir à Mme KUSTER (à partir de la délibération N° 17-15-254)

Mme NAHMIA donne pouvoir à Mme JOHNSON

Excusées :

Mme DELPECH

Mme DUMAS

Mme PANNIER

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

**Ordre du jour :**

I. Adoption de la procédure d'urgence (172015040)

II. Désignation du secrétaire de séance (172015038)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 (172015039)

IV. Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2016

V. Examen pour avis des projets et vœu suivants :

2015 DFPE 407 Crèche et logement de fonction situés 151bis à 155bis, rue Cardinet (17e) – Convention de gestion avec PARIS HABITAT OPH

2015 DJS 282 Espaces Jeunes-marché de services (article 30)-Principe et modalités de passation.

2015 DJS 360 Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).

2015 DDEES 270 Subvention (11.300 euros) et convention avec l'association les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e).

2015 DVD 160 DDCT Subventions à neuf associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Montant : 25 000 euros.

2015 DDCT 155 subventions (13 500 euros) à huit associations au titre de la vie associative et de la démocratie locale œuvrant dans les 2<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

2015 DJS 364 Subvention (1.500 euros) à l'association Culture Prioritaire Courbevoie (92).

2015 DVD 129 Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris - Approbation

2015 DLH 198 Réalisation 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e) d'un programme de création d'une pension de famille de 29 logements PLAI par France Habitation.

2015 DLH 339 Réalisation 72, rue de la Jonquière et 46, rue Pouchet (17e) d'un programme de 7 logements sociaux PLUS par la RIVP.

2015 DLH 347 Réalisation dans les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 4 logements PLA-I et 21 logements PLUS par AXIMO.

2015 DLH 348 Location de l'immeuble 92, rue Laugier (17e) à Paris Habitat OPH –Bail emphytéotique.

2015 DLH 353 Réalisation 3, rue Collette (17e) d'un programme de 19 logements sociaux (10 PLA-I et 9 PLUS) par la RIVP.

2015 DLH 355 Réalisation 14, rue Sauffroy (17e) d'un programme de 9 logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP.

2015 DLH 360 Réalisation 101, rue de la Jonquière (17e) d'un programme de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) par la RIVP.

2015 DLH 362 Programme de réhabilitation Plan Climat Énergie 105 rue de Rome (17e) - Modification des prêts garantis par la Ville (643 952 euros) demandée par ELOGIE pour 8 logements sociaux.

2015 DLH 363 Réalisation 19, rue de la Condamine (17e) d'un programme de 9 logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP.

V172015040 Vœu relatif à la production de logements intermédiaires à Paris (Vœu sur table).

2015 DLH 366 Création de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) et réhabilitation de 7 logements PLAI (ex « lois de 1948 ») dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements par ELOGIE.

2015 DLH 369 Réalisation 7 rue d'Héliopolis (17e) d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 14 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

2015 DLH 373 Location de l'immeuble 230-234, rue de Courcelles (17e) à la RIVP - avenant à bail à construction - Réalisation d'un programme de 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS par la RIVP.

2015 DLH 382 Réalisation 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.

2015 DLH 384 Réalisation 9-9 bis rue Labie (17e) d'un programme comportant 19 logements sociaux par Paris Habitat OPH.

2015 DLH 389 Réalisation 5-7, rue d'Armaillé (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.

#### VI. Vœux

V172015037bis Vœu relatif à l'élaboration d'un plan de renforcement de la sécurité dans le 17<sup>e</sup>.

V172015035bis Vœu relatif à l'offre insuffisante de logements intermédiaires dans le 17<sup>e</sup>.

V172015036bis Vœu relatif à l'indemnisation des entreprises et commerçants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières.

V172015039 Vœu relatif à la sécurité des piétons aux abords des établissements scolaires à proximité de la Porte d'Asnières pendant la durée des travaux du tramway T3b

V172015041 Vœu relatif à la réforme de la restauration scolaire (Vœu sur table).

#### **DELIBERATION N° 17-15-231**

##### **OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172015040)**

**Mme KUSTER** indique que le point n° 1 de l'ordre du jour rappelle l'adoption de la procédure d'urgence en vue des délibérations qui sont arrivées hors délai ainsi que des vœux déposés hors délai par la majorité. Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette procédure d'urgence.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-232**

##### **OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172015038)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 24 novembre 2015 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17<sup>ème</sup> arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-233**

##### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 (172015039)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**Mme LEPETIT** note que Mme KUSTER a fait approuver à l'assemblée les vœux et la délibération qui sont arrivés plus tard que l'ordre du jour initial. L'ordre du jour, concernant les vœux, est un peu chaotique. Sur les six vœux, en comptant celui que la majorité d'arrondissement a retiré après l'avoir envoyé hors délai, deux seulement ont été adressés dans les délais. Or, elle a encore en mémoire la discussion du conseil d'arrondissement sur le règlement intérieur et une proposition de Pauline DELEPCH qui voulait que l'on adopte le fait qu'il faille envoyer les vœux cinq jours ouvrés avant le début du Conseil d'arrondissement. Autant, on peut comprendre, lorsque l'actualité l'exige, qu'un ou deux vœux soient mis sur table. Mais, en l'occurrence, les deux vœux sur table déposés ne concernent pas une actualité brûlante. L'un concerne une réforme que l'on verra peut-être en 2018, et l'autre a trait à un autre sujet. La majorité d'arrondissement ne manque pas – et elle a raison – de souligner l'obligation, à chaque conseil quasiment, de faire voter l'urgence pour une délibération qui arrive hors délai. La majorité d'arrondissement a raison de le faire remarquer et elle a raison quelques fois même de ne pas les inscrire, car elle est maîtresse de l'ordre du jour. En revanche, la mairie d'arrondissement se doit aussi de respecter les conseillers et d'envoyer les vœux en amont.

**Mme KUSTER** entend et comprend le propos de Mme LEPETIT. Elle rappelle que ce genre de chose arrive très fréquemment en Conseil de Paris. Les vœux, au contraire de ce qu'affirme Mme LEPETIT, sont d'actualité. La réforme de la restauration scolaire lancée par la Mairie de Paris est d'une actualité brûlante, les élus ayant reçu un rapport le jeudi précédent à 22h45 par mail, l'information étant parue dans la presse le lendemain même, avant que les maires d'arrondissement n'aient pu étudier la réforme. Ces méthodes là ne sont pas acceptables. Tant que la Mairie de Paris décidera de lancer une réforme dans la presse avant d'en avoir parlé avec les maires, cela ne conviendra pas. Il s'agit donc de réagir, avec les moyens à disposition. La majorité d'arrondissement souhaite donc maintenir ce vœu, qui sera présenté par Mme BOUGERET.

Le deuxième vœu, déposé tardivement, fait suite à l'arrivée d'un nombre assez incroyable de délibérations de la DLH, qui arrivent dans tous les sens. Cela rend compte de dysfonctionnements. La politique du logement mise en place par l'exécutif parisien mérite d'être revue, malgré les engagements qui devaient être tenus concernant les logements intermédiaires.

Concernant le vœu retiré relatif à l'alimentation des groupes électrogènes et à la pollution engendrée, Mme KUSTER part du principe que si les food-trucks concernés se mettent aux normes dans les jours à venir, la Ville les aidant à respecter les engagements de départ, il n'est plus nécessaire. Il sera remis à l'ordre du jour si rien n'est réglé d'ici un mois.

Elle comprend donc les remarques de Mme LEPETIT, mais elle rappelle que cela arrive aussi en Conseil de Paris. Elle remercie les élus de l'opposition d'accepter que ces vœux soient à l'ordre du jour, car ils lui paraissent importants au vu des délibérations portées par la DLH et de la réforme de la Caisse des écoles, sujet majeur, car cela aura des conséquences sur les milliers de repas servis dans les écoles de l'arrondissement.

#### **Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2016**

**M. DUBUS** indique qu'il s'agit, comme chaque année depuis 2009, de présenter les investissements d'intérêt local. Ce sont des autorisations de programmes inférieurs à 1 M €. Elles concernent deux types d'investissement :

- Les équipements de proximité inscrits à l'inventaire de l'arrondissement, sauf ce qui a trait aux piscines, aux ravalements, aux installations techniques et aux travaux liés à l'accessibilité des handicapés dans les équipements publics ;
- Ce qui concerne la voirie dite secondaire.

Au sein de ces deux catégories, le maire d'arrondissement décide des affectations budgétaires, en liaison avec l'Hôtel de Ville.

A été envoyée avec l'ordre du jour la liste des deux catégories :

- Les espaces publics, pour 1 046 000 M € ;
- Les équipements de proximité pour 2,2 M €.

Par rapport à 2014, les enveloppes ont diminué, et cela, car un certain nombre d'investissements a été passé sur le nouveau budget choisi par les habitants et par les conseils de quartier. Mme KUSTER a accepté de baisser les investissements d'intérêt local d'environ 30 % par rapport à 2014 pour passer ces affectations de crédit sur le nouveau budget d'arrondissement voté par les conseils de quartier et les habitants.

À côté de ces investissements d'intérêt local pour 2016, il faut aussi considérer les autres opérations d'investissements localisés. Ils font également partie des investissements réalisés en 2016 par l'arrondissement. Ils font l'objet d'un processus de discussion budgétaire avec l'Hôtel de Ville et l'exécutif municipal. Lors de la conférence de programmation des équipements du 2 novembre dernier, le 17e a obtenu un certain nombre d'investissements pour 2016 :

- Réfection du chauffage dans la salle d'escrime du gymnase Fragonard, pour 70 000 € ;
- Rénovation de la tribune du Centre sportif Biancotto, pour 200 000 € ;
- Mise en sécurité des circulations du centre sportif Max Rousié, pour 160 000 € ;

Concernant la Direction de la Voirie et des Déplacements, plusieurs investissements :

- Mise en sécurité du carrefour boulevard de Courcelles/rue de Courcelles, pour 220 000 € ;
- Réfection de l'aire de jeux des petits du parc Clichy-Batignolles, à condition que le montant ne soit pas supérieur à 110 000 € ;
- Mise en sécurité du carrefour avenue de la Grande Armée/rue Saint-Ferdinand, à condition que ce budget ne dépasse pas 97 000 € ;

S'agissant des autorisations de programmes des investissements de type 1 (supérieurs à 1 M €) :

- Création d'un espace vert boulevard de Reims, pour 300 000 € ;
- Afin de compléter l'opération de restructuration de l'établissement de petite enfance du 84, boulevard Pereire, une dotation de fournitures à hauteur de 80 000 € a également été approuvée.

M. DUBUS rappelle qu'il n'y a pas de vote sur cette information ; il estime que l'on peut se féliciter des investissements réalisés en 2016 dans l'arrondissement, car ils ont été bien négociés.

**Mme LEPETIT** note que l'enveloppe IIL a été réduite par la volonté de Mme KUSTER, et cela pour entraîner l'augmentation de l'enveloppe du budget participatif. Elle rappelle que dans le cadre de la création du budget participatif, les maires d'arrondissement peuvent ou non accepter d'aller jusqu'à 30 % de leur investissement propre très localisé (IIL). L'opposition d'arrondissement votera donc ce budget.

Concernant les mises en sécurité, l'opposition d'arrondissement regrette que la rue de la Condamine ne soit pas dans la liste, car elle avait besoin d'une mise en sécurité, comme notifié par ses soins. Peut-être cette rue pourra-t-elle apparaître dans la liste IL, à défaut d'être dans la liste III. Elle compte sur Mme KUSTER pour monter au créneau sur ce sujet.

**Mme KUSTER** indique que Mme LEPETIT a raison en ce qui concerne les 30 % du budget participatif. La mairie du 17e avait le choix d'abonder sur la proposition de la Mairie de Paris un budget participatif en retirant sa capacité financière d'investissement propre. Le 17e a décidé d'aller au maximum, sachant que lorsque la mairie du 17<sup>ème</sup> mettait 30 % au pot, la Ville de Paris faisait de même. Cela est apparu intéressant, car cela permettait aux parisiens et aux habitants de l'arrondissement de se prononcer sur leurs propres projets.

Elle indique qu'elle sera amenée à réunir la majorité municipale – elle invite les élus de l'opposition à participer s'ils le souhaitent – sur le bilan du budget participatif (projets retenus, prioritaires, secondaires, mal appréhendés par les directions de la Ville). Certaines directions ont parfois été débordées par des propositions à étudier, budgéter, anticiper, mesurer l'intérêt de chaque projet porté. Cela a donné lieu à des choix qui, une fois étudiés en réunions des services déconcentrés, s'avèrent impossibles techniquement ou financièrement. Il faut tirer les conséquences de cela. La majorité du 17e se demande notamment si elle veut remettre 30 % du budget, sachant que certains travaux d'urgence n'ont pas pu être réalisés. Parfois, les Parisiens ont fait des choix plus ludiques qui apparaissent moins fondamentaux. Elle pense aussi que la Mairie de Paris sera amenée à mener une réflexion sur le sujet, les sommes étant colossales au niveau parisien.

Concernant la rue de la Condamine, le sujet est arrivé un peu tard dans l'année pour espérer être défendu au niveau du budget 2016. Elle prendra ce dossier à cœur, comme d'autres, relatifs à de nécessaires travaux. Elle souhaite essayer de répartir de manière juste les financements sur l'ensemble de l'arrondissement. Les Batignolles bénéficient actuellement de travaux gigantesques et il s'agit de pouvoir supporter cela dans les rues. Les habitants du quartier sont à saturation des travaux. Beaucoup de retard est pris sur la rue des Dames, tout comme au niveau du tramway. À présent, tout budget relatif à un chantier d'espace public peut parfois être augmenté de 50 à 60 000 € dès que l'on découvre de l'amiante. Un chantier estimé à 100 000 € peut finalement représenter 160 000 €. On est donc parfois obligé de supprimer certains travaux en cours d'année, pourtant initialement prévus. Elle entend la remarque relative à la rue de la Condamine. Elle s'inquiète aussi à propos de certains carrefours dangereux de l'arrondissement (Gouvion Saint-Cyr, Carnot).

**M. DUBUS** souligne que l'on essaie ici d'équilibrer les choses sur l'ensemble des quartiers d'arrondissement. Globalement, cela est à peu près respecté. D'autres rues attendent depuis longtemps des rénovations, dont par exemple la rue Gounod. La priorité choisie était celle du carrefour du boulevard de Courcelles et de la rue de Courcelles, qui était extrêmement dangereux et qui fait l'objet de demandes depuis des années. Il est donc positif de l'avoir budgété sur 2016.

Il rappelle que les budgets des CCQ représentent 8 000 € en investissements et 3 264 € en fonctionnement, ce qui est très faible. L'enveloppe n'a pas augmenté depuis 2001. Donc, si l'on tient compte de l'inflation, cette enveloppe a en réalité baissé.

**Mme KUSTER** indique que les travaux liés à la rue de Courcelles n'étaient pas du tout prévus au départ. Ces travaux représentent un coût très important. Elle a négocié avec la Ville de Paris le financement des travaux avec le 8e arrondissement puisque cette rue est commune aux 2 arrondissements, or ce n'était pas une priorité pour le 8<sup>ème</sup> arrondissement mais néanmoins cela a été accepté car c'est un carrefour majeur.

**M. VANTIEGHEM** note que cet investissement n'apparaît pas dans le tableau.

**M. DUBUS** explique qu'il a donné la liste des autres investissements, mais cela n'apparaît pas dans le tableau.

#### **DELIBERATION N° 17-15-234**

**OBJET : Crèche et logement de fonction situés 151bis à 155bis, rue Cardinet (17e) – Convention de gestion avec PARIS HABITAT OPH. 2015 DFPE 407**

**Mme BESSIS** indique que ce projet de délibération prévoit de passer une convention de gestion avec Paris Habitat concernant la crèche et le logement de fonction situés 151 bis à 155 bis rue Cardinet. La convention jointe au projet de délibération a pour objet de définir les modalités de recouvrement des prestations et consommations d'eau et de chauffage. Elle demande donc aux élus de bien vouloir rendre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec Paris Habitat OPH une convention de gestion ; (relative à la crèche et au logement de fonction situés 151bis à 155bis, rue Cardinet (17<sup>e</sup>))

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DFPE 407 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH la convention de gestion relative à la crèche et au logement de fonction situés 151bis à 155bis, rue Cardinet (17e), dont le .texte est joint à la présente délibération

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2016 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision .de financement.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-15-235**

**OBJET : Espaces Jeunes-marché de services (article 30) - Principe et modalités de passation. 2015 DJS 282**

**M. CHARPENTIER** rappelle que depuis le début de la mandature, un travail est engagé sur la refonte des structures proposées aux jeunes. On compte 70 équipements à Paris (Espaces Jeunes, Antennes Jeunes, lieux d'accueil innovants...). Ce travail a conduit à définir un principe d'une nouvelle répartition géographique des équipements jeunes sur le territoire. La réflexion a abouti sur la nécessité de faire converger ces équipements en un seul type d'équipement.

La délibération vise à valider le principe et les modalités de passation de ces marchés, pour ces nouveaux équipements et d'approuver le règlement de consultations. Cela est dans la ligne de ce qui a été travaillé avec la Ville de Paris. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et l'article L.2122.21;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'approbation du principe et des modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour la gestion des espaces jeunes ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 282 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation du marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics pour assurer la gestion des Espaces Jeunes ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial des mairies du 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, dotation de gestion locale, exercices 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°17-15-236**

**OBJET : Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e). 2015 DJS 360**

**M. CHARPENTIER** indique qu'il est question ici d'une subvention de 6 000 € pour l'association Du Rififi aux Batignolles, association culturelle qui organise le festival éponyme. Il se dit assez étonné de voir cette délibération arriver en Conseil d'arrondissement. Il a en effet sollicité, en début d'année, le cabinet de Pauline VERON pour faire le tour des différentes subventions allouées aux associations jeunesse. Collectivement, il a été admis en février que cette subvention n'avait pas lieu d'être dans la mesure où ce festival n'est pas destiné uniquement aux jeunes. Et le projet de l'association ne présente pas d'éléments spécifiques tournés vers la jeunesse. Il invite donc les élus à voter contre cette délibération.

**Mme LEPETIT** note qu'il y a deux ou trois mois, le conseil d'arrondissement a voté sur une délibération de la DAC proposant une subvention à hauteur de 8 000 € à destination de cette même association. La majorité d'arrondissement s'était alors abstenue, arguant le fait que lors du dernier festival, l'association n'avait pas mis le logo de la Mairie du 17<sup>e</sup>. Elle s'est étonnée de cela dans la mesure où comme chaque année, des adjoints de la mairie du 17<sup>e</sup> s'étaient déplacés lors de l'inauguration du festival. Le premier adjoint lui-même était intervenu ce jour-là, sans faire part de la moindre surprise ou du moindre regret concernant le festival.

Aujourd'hui, même s'il n'est pas question de la même direction, la mairie d'arrondissement s'interroge sur l'objet de la subvention et indique qu'elle va voter contre cette délibération. Elle souligne que les arguments ne sont pas les mêmes entre hier et aujourd'hui vis-à-vis de cette association.

**Mme KUSTER** note que le P.-V. du conseil d'arrondissement évoqué par Mme LEPETIT rappelle dans quelles conditions la majorité d'arrondissement s'était abstenue de voter. Les raisons de cette abstention allaient bien au-delà de l'absence d'un logo sur le livret du festival. Récemment, le Président de l'association a démissionné. Il semble difficile de travailler avec cette association actuellement. Et cela fait des mois que cela dure.

M. CHARPENTIER a été très précis concernant la DJS. Les actions de cette association ne sont pas ciblées jeunesse. Quand l'exécutif parisien ne répond pas à l'exécutif d'arrondissement, cela pose problème. Quand l'exécutif en question n'est pas en capacité de répondre et de communiquer les éléments demandés, cela en pose un autre. L'instabilité de cette association actuellement pose aussi problème. La mairie d'arrondissement n'est pas obligée de dire oui à tout. Il s'agit d'argent public et les élus doivent veiller à sa bonne utilisation.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Du Rififi aux Batignolles ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DJS 360 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles (21802/2015\_06397) 8, rue Lemercier (17e), pour son projet "13ème Festival du Rififi aux Batignolles".

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-15-237**

**OBJET : Subvention (11.300 euros) et convention avec l'association de l'avenue des Ternes –les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2015 (17e). 2015 DDEEES 270**

**M. GUERRE** note qu'il est question ici de l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 300 € à l'association des commerçants de l'Avenue des Ternes pour les illuminations de fin d'année 2015. Les commerçants et artisans se mobilisent pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leurs rues, décorer leurs rues et animer leur quartier afin de montrer le dynamisme des commerces de proximité de leur quartier en ces périodes de fêtes. On dénombre sur l'avenue et la Place des Ternes 27 traverses de leds et 25 câbles sur la Place qui seront mis en valeur par des boules lumineuses. En cette période de COP21, il est à signaler que l'ensemble des associations privilégie les ampoules à basse consommation d'énergie. Il rappelle le travail énorme de Diane de Saint-Alban, présidente de l'association, afin de maintenir, malgré la baisse constante des subventions accordées, les événements de fin d'année. Il est ici proposé d'attribuer 11 300 € à cette association. Il invite les élus à émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDEEES 270 par lequel :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII sont approuvés. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 11.300 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes – les Ternes Paris XVII située 289, rue Lecourbe à Paris 15e (18977 - 2015\_06759) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2015. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 50.500 euros.

Article 3 : la dépense correspondante, d'un montant de 11.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004) et suivant.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-238**

**OBJET : Subventions à neuf associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Montant : 25 000 euros. 2015 DVD 160 DDCT**

**Mme JOHNSON** indique qu'il s'agit de voter des subventions à neuf associations pour un montant de 25 000 € au titre de la politique de la Ville. Pour ce qui a trait au 17e arrondissement, sont concernées les associations suivantes :

- Passerelle 17 - Régie du quartier nord-est, pour un montant de 4 000 € pour une valorisation de l'espace public de la rue Fragonard ;
- Ateliers ville (animations autour de l'arrivée du tramway dans le quartier de la Porte Pouchet) pour un montant de 2 500 €.

Elle invite les élus à émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation d'attribuer des subventions à des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DVD 160 DDCT par lequel :

Article 3 : Une subvention de 4000 € est accordée à Passerelles 17 – Régie du quartier du 17<sup>e</sup> Nord-Est (12485) pour l'embellissement de la rue Fragonard avec les habitants dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (2015\_04159). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 2500 € est accordée à l'association Ateliers ville (12486) pour accompagner les habitants à l'arrivée du tramway et ses implications urbaines dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (2015\_04074). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25 000 €, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-239**

**OBJET : Attribution de subventions (13 500 €) à huit associations au titre de la vie locale et de la démocratie participative, œuvrant dans les 2<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. 2015 DDCT 155**

**Mme JOHNSON** précise que la subvention d'un montant de 13 500 € est destinée à huit associations, dont une concerne le 17<sup>e</sup> arrondissement, la Fabrique des Petits hasards, qui a pour objet la création artistique. Le montant de la subvention pour la Fabrique des Petits hasards est de 1 000 €. Elle invite les élus à émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 8 associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DDCT 155 par lequel :

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association « La fabrique des petits hasards » (11246 / 2015\_04148), 173, boulevard Pereire 75017 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- Pour les articles 1 à 5, soit 9.500 euros, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne budgétaire VF 14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2015.

- Pour les articles 6 à 8 soit 4.000 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-240**

**OBJET : Subvention (1.500 euros) à l'association Culture Prioritaire - Courbevoie (92). 2015 DJS 364 / DDCT**

**Mme JOHNSON** précise que la subvention, d'un montant 1 500 €, concerne l'association Culture Prioritaire, notamment pour des projets d'accompagnement en culture générale et culture des métiers pour les jeunes. Il s'agit d'une association basée à Courbevoie, mais ses missions et activités concernant des jeunes Parisiens et Parisiennes.

Elle invite les élus à émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DJS 364 / DDCT par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à Culture Prioritaire (173521/ 2015\_04129) 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92), pour son projet Accompagnement en culture générale et culture des métiers pour des jeunes du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-15-241**

### **OBJET : Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris. Approbation. 2015 DVD 129.**

**Mme PEYRICOT** indique qu'elle aurait aimé que la majorité d'arrondissement puisse se prononcer favorablement sur cette délibération. Le règlement actuel date de 1999, et il est important d'intégrer les nouvelles adaptations avec les sujets qui ont émergé ces dernières années, dont la gestion des chaussées amiantées. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation concernant le partage des responsabilités entre la Ville et la Préfecture de Police nécessite certainement une adaptation du règlement. En revanche, la réforme principale de ce règlement de voirie concerne les comptes de tiers. Et la mairie d'arrondissement ne peut pas ici suivre la Ville dans ses propositions.

Ainsi, les travaux sur comptes de tiers ne seront plus la règle, mais deviendront l'exception. Aujourd'hui, le règlement de voirie prévoit que les reprises de chaussée et de trottoirs, après travaux des concessionnaires, soient réalisées par la DVD, financés par un compte travaux alimenté par les concessionnaires. Le budget consacré à la voirie se réduit d'année en année. Or, l'état de la voirie se dégrade rapidement et nécessite un entretien quotidien. Elle ajoute que ce ne sont pas les automobilistes qui sont les plus vulnérables face à la dégradation de la voirie, mais bien les piétons et cyclistes, pour preuve les indemnités versées à ces derniers pour cause d'accidents de voirie liés au mauvais état de la voirie. À noter que ces indemnités sont tout de même conséquentes.

Or, avec la réforme proposée, les travaux de remise en état de la voirie seront désormais réalisés par les intervenants, ce qui, selon la Mairie de Paris, simplifiera l'organisation des chantiers et réduira le temps d'intervention entre les travaux de remblaiement des tranchées et la réfection définitive des revêtements. Cela devrait également simplifier la gestion budgétaire, certes lourde aujourd'hui, avec un mécanisme d'avance partielle ou totale par la Ville, suivi de demandes de remboursements aux tiers.

La majorité d'arrondissement entend ces arguments, qui sont aussi ceux des services de la voirie avec lesquels elle travaille au quotidien. Néanmoins, ce règlement apporte de mauvaises réponses à de bonnes questions et réussit à fâcher à peu près tout le monde. De mauvais échos se font entendre dans les services de voirie de tous les arrondissements, qui vont se transformer en super gendarmes des concessionnaires. Et des incertitudes planent dans les différents STV sur les moyens, et les effectifs dans les années à venir. Les concessionnaires eux aussi sont mécontents et se disent, pour certains, dans l'incapacité de faire face. Des interrogations surgissent également chez tous ses homologues élus dans les autres arrondissements, car une réunion a eu lieu à la Mairie de Paris sur le sujet le 6 novembre dernier ; à cette occasion, des questions ont été posées sur la coordination des acteurs, sur l'information des riverains, sur les délais réels, sur la réalité des sanctions lorsque les travaux sont mal effectués. Il s'agit d'une réunion organisée par M. NAJDOVSKI, mais malheureusement durant laquelle il n'a pas pris la parole, ce qui est un petit peu gênant. Son administration a tenté de convaincre l'assemblée présente, mais cela a été difficile.

Il est précisé que le projet de règlement a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des directions de la Ville et les principaux occupants du domaine public routier parisien. Les concessionnaires, ce sont ERDF, GRDF, CPCU, Eau de Paris, RATP, Climespace, Orange, la Fédération des promoteurs immobiliers d'Ile-de-France, Aorif et la Préfecture de Police. Elle invite les élus à lire le compte rendu de la réunion qui date du 8 octobre dernier, joint à la délibération. Cette réunion avec tous les concessionnaires a été édifiante par les questionnements lourds qu'elle soulevait alors que la mise en application est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les réponses apportées par la DVD aux questions lourdes posées laissent penser que le projet mérite beaucoup d'adaptation et interrogent donc aussi sur la qualité de la concertation menée pendant toute l'année, car il y a eu pratiquement un an de concertation.

Elle demande comment l'on peut donc espérer une application effective et efficiente dès le 1<sup>er</sup> janvier. Les concessionnaires vont y aller à reculons, avec des risques de réfection au rabais des voiries. Les STV seront impuissantes à agir, sauf à dénoncer les mauvaises pratiques qu'elles pourraient constater sur le terrain avec un système de sanction dont il n'est pas avéré qu'il sera performant. L'espace public parisien, auquel tous les élus sont attachés, et qui est bien souvent malmené, mérite mieux qu'une réforme non maîtrisée à laquelle personne ne semble croire, à commencer par l'adjoint au Maire de Paris en charge de ce périmètre et ces services. Pour toutes ces raisons malheureusement, elle demande aux élus de voter contre cette délibération.

**M. LECOMTE-SWETICHINE** note que ce projet de nouveau règlement de voirie est davantage un artifice comptable qu'une simplification budgétaire. Si la Ville ne fera pas d'économies sur cette nouvelle procédure, c'est un moyen de réaliser un tour de passe-passe comptable pratique pour l'exécutif, car ces travaux ne sont plus considérés comme des dépenses de fonctionnement, mais inscrits comme des dépenses d'investissement. Ils ne pèseraient plus sur la contrainte de présenter un budget général de fonctionnement à l'équilibre. Cela tient du tour de passe-passe.

Par ailleurs, deux enjeux majeurs sont oubliés. Tout d'abord, l'information aux riverains, et ensuite la réglementation eu égard aux nuisances sonores. Les règles de coordination des travaux restent inchangées et les procédures d'information aux riverains également. Or, c'est précisément sur ce point que se cristallisent les plaintes légitimes des commerçants et habitants. Enfin, il était espéré un renforcement du contrôle de la réglementation sur les nuisances sonores. Malheureusement, rien n'a été pris en compte. Ces deux observations viennent s'ajouter à celles, très légitimes, évoquées par Anne PEYRICOT, raison pour laquelle il rejoint la majorité d'arrondissement sur la consigne de voter contre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article R 141-14 du code de la voirie routière ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le nouveau règlement de voirie et de l'autoriser à le mettre en œuvre ;



Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DVD 129 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le nouveau règlement de voirie, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à le mettre en œuvre.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

### DELIBERATION N° 17-15-242

**OBJET : -1 Réalisation 91, avenue de Clichy-6, rue Jacquemont (17e) d'un programme de création d'une pension de famille de 29 logements PLAI par France Habitation. -2 Création 91, avenue de Clichy-6, rue Jacquemont (17e) d'une pension de famille de 29 logements PLA-I - Prêts garantis par la Ville (1.925.940 euros) sollicités par France Habitation. 2015 DLH 198**

**Mme KUSTER** indique que le conseil va être amené à étudier 16 projets de délibération portant sur le logement, pour un montant total supérieur à 38 M €, dont plus de 9 M € de subventions de la Ville de Paris. La différence étant constituée d'emprunts ainsi que de fonds provenant des bailleurs ou d'autres organismes. C'est une somme sans précédent. Si l'on exclut la grande opération de conventionnement des immeubles de logements intermédiaires des boulevards extérieurs dans le quartier Champerret-Berthier sur lequel il faudra revenir au vu de la manière dont les choses se sont passées.

Les délibérations soumises ce jour concernent plusieurs types d'opérations :

- Opérations de regroupement de chambres de service ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de type plan-climat ;
- Opérations faisant suite à une préemption.

Sur ces 16 projets, 6 projets appellent une critique de fond de la part de la mairie d'arrondissement, tandis que trois autres appellent à une position plus nuancée liées à des considérations de forme ou à une modification de leur teneur.

Ainsi, la mairie d'arrondissement conteste six projets de logements sociaux, au motif qu'ils ne respectent pas les critères d'intérêt général définis au niveau de l'équipe municipale du 17<sup>e</sup> : ils sont issus de préemption d'immeuble, ils sont situés en dehors de la zone de déficit en logement social, ou sont constitué de logements occupés ou par ailleurs ont été négociés au prix du mètre carré excessif. Ce sont donc des projets qui ne vont pas contribuer à résoudre la crise du logement, car il s'agit de logements déjà existants et pour la plupart d'entre eux habités. Ils ne vont pas non plus contribuer à renforcer la mixité sociale, car ils sont justement situés dans la zone actuellement non déficitaire en logement social. Ce sont donc des logements clientélistes, comme certains les appellent, dont le coût exorbitant ne se justifie nullement.

Ces six opérations se situent dans la droite lignée d'une politique du logement qui apparaît comme aveugle et stérile, qui cherche avant tout à faire du chiffre, quelles qu'en soient les conséquences pour les Parisiens et pour les finances de la Ville. La mairie du 17<sup>e</sup> a déjà dénoncé à de nombreuses reprises cette politique et ces effets délétères. Il s'agit d'une politique particulièrement dogmatique aussi bien qu'inepte. Ces conventionnements de logements et d'immeubles renforcent dans tout Paris des phénomènes de ségrégation spatiale. Et ils s'opposent à l'objectif de créer de la mixité sociale, puisqu'ils visent à concentrer les logements sociaux là où ils surabondent actuellement. Le plus grave est que ce choix est délibéré. Il est en effet mentionné explicitement dans les documents de programmation que les nouveaux logements sociaux seront aux deux tiers réalisés dans des secteurs déjà pourvus.

Deuxièmement, ces opérations captent l'essentiel des crédits du compte foncier de la Ville de Paris, mais également les crédits des autres organismes publics que sont l'État et la Caisse des Dépôts, quand il ne s'agit pas de la Région, des collecteurs du 1 % patronal ou des fonds propres des bailleurs sociaux. Alors que l'on déplore la décollecte du Livret

A, qui se

Troisièmement, la préemption de masse contribue à la hausse des prix de l'immobilier. De ce fait, ce sont les classes moyennes qui sont les premières victimes de cette hausse des prix historiques enregistrée depuis l'accession de Bertrand DELANOE à la tête de la municipalité. En effet, les études montrent qu'une famille de la classe moyenne a la plus faible probabilité de pouvoir se loger à Paris, alors que les familles les plus modestes bénéficient du logement social et que les plus aisées trouveront toujours les ressources pour se loger. C'est donc finalement aujourd'hui la concrétisation une fois de plus d'une politique antisociale, car elle accroît les inégalités d'un côté et obère de l'autre la capacité collective à résoudre la crise du logement.

Mme KUSTER rappelle qu'il n'est pas dans ses habitudes d'intervenir ainsi de façon liminaire, mais il lui est apparu nécessaire de marquer ici sa désapprobation totale et celle de la majorité d'arrondissement quant à la politique du logement menée à l'heure actuelle par la Maire de Paris, qui continue ainsi à gaspiller les ressources de la collectivité et qui est bien loin de répondre aux préoccupations et aux besoins quotidiens des habitants.

**Mme TOURY** indique que ce projet est situé hors zone déficitaire en logement social. Toutefois, il s'agit d'une résidence sociale, et non de logements familiaux. Il peut donc être assimilé selon la majorité d'arrondissement à un équipement. Ce projet sera confié à Emmaüs Solidarité, qui exploite déjà avec succès une résidence qui avait été voulue par Françoise de PANAFIEU boulevard Pereire. C'est pourquoi elle invite les élus à voter pour ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser par France Habitation, 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par France Habitation en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement  
**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 198 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser par France Habitation, 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e).

Article 2 : Pour ce programme, France Habitation bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 826.096 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 14 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec France Habitation, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de France Habitation de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 534.663 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 534.663 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 1.391.277 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve d'une pension de famille comportant 29 logements PLA-I à réaliser 91 avenue de Clichy-6 rue Jacquemont (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.391.277 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où France Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec France Habitation les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-243**

**OBJET : -1 Réalisation 72, rue de la Jonquière et 46, rue Pouchet (17e) d'un programme de 7 logements sociaux PLUS par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 72, rue de la Jonquière et 46, rue Pouchet (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.431.653 euros) demandés par la RIVP pour 7 logements PLUS. 2015 DLH 339**

Mme TOURY indique qu'il est question ici d'un montant de 2 276 363 M€ et de la réalisation de sept logements sociaux PLUS dans une zone non déficitaire en logements sociaux. De plus, tous ces logements sont occupés. Elle demande aux élus de voter contre ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation lourde assimilable à de la construction neuve comportant 7 logements PLUS à réaliser par la RIVP 72, rue de la Jonquièrre et 46, rue Pouchet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation lourde assimilable à de la construction neuve comportant 7 logements PLUS à réaliser 72, rue de la Jonquièrre et 46, rue Pouchet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 339 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation lourde assimilable à de la construction neuve comportant 7 logements PLUS à réaliser par la RIVP 72, rue de la Jonquièrre et 46, rue Pouchet (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 328.554 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 4 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 1.031.253 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation lourde assimilable à de la construction neuve comportant 7 logements PLUS à réaliser 72, rue de la Jonquièrre et 46, rue Pouchet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.031.253 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 400.400 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation lourde assimilable à de la construction neuve comportant 7 logements PLUS à réaliser 72, rue de la Jonquièrre et 46, rue Pouchet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 400.400 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-15-244**

**OBJET : -1 Réalisation dans les 10 et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) par AXIMO. -2 Réalisation dans les 10e et 17e arrondissements d'un programme d'acquisition conventionnement de 21 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (349.552 euros) demandés par AXIMO. 2015 DLH 347**

**Mme TOURY** indique qu'il s'agit de la réalisation de logements PLUS dans une zone non déficitaire en logement social. Il ne s'agit pas de création de logements à proprement parlé. Il est question d'un coût supérieur à 1 M € pour trois logements. Ces logements étaient déjà des logements sociaux. Il ne s'agit que d'un transfert de propriété. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) situés dans les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 21 logements PLUS situés les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 347 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 25 logements sociaux (4 PLA-I et 21 PLUS) situés dans les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements. Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sou plafonds de ressources PLAI.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 835.408 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 13 des logements réalisés (2 PLA-I et 11 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum global de 192.564 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 21 logements PLUS dans les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 192.564 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum global de 156.988 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition conventionnement de 21 logements PLUS dans les 10 et 17<sup>e</sup> arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 156.988 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N° 17-15-245

**OBJET : Location de l'immeuble 92, rue Laugier (17<sup>e</sup>) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique. 2015 DLH 348**

**Mme TOURY** explique que ce projet concerne une zone déficitaire en logement social. Elle ne le sera plus prochainement, tous les immeubles intermédiaires du quartier seront en effet conventionnés prochainement. Tous les logements sont occupés, et il n'y a donc pas de création de logement social. La majorité d'arrondissement votera donc contre ce projet. Le coût de ce projet est de 6,3 M €, pour un projet qui ne vise qu'à faire du chiffre, comme rappelé par Mme KUSTER dans son discours préliminaire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 92, rue Laugier – 7, boulevard Gouvion Saint-Cyr (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 348 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 92, rue Laugier – 7, boulevard Gouvion Saint-Cyr, cadastré AX 36, après transfert de la propriété de ce dernier. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;

- Paris Habitat OPH prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- Paris Habitat OPH renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- Paris Habitat OPH souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, Paris Habitat OPH bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par Paris Habitat OPH deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, Paris Habitat OPH devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- Paris Habitat OPH sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 2.400.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à Paris Habitat OPH;

- Paris Habitat OPH devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de Paris Habitat OPH ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-246**

**OBJET : -1 Réalisation 3, rue Collette (17e) d'un programme de 19 logements sociaux (10 PLA-I et 9 PLUS) par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 3, rue Collette (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.379.223 euros) demandés par la RIVP pour 10 logements PLAI et 9 logements PLUS. 2015 DLH 353**

**Mme TOURY** regrette, au nom de la mairie d'arrondissement, que la RIVP n'ait pas répondu à ses demandes de précisions lors de la préparation de ce conseil, pas plus qu'elle n'a pris la peine de présenter les projets de construction soumis au vote ce jour. Ce n'est pas une attitude acceptable de la part d'un bailleur social de la Ville de Paris. Cela est d'autant plus regrettable que faute d'informations suffisantes, les élus seront amenés à voter contre certains projets et à en demander le retrait du Conseil de Paris.

Le premier projet de la RIVP concerne le 3, rue Colette. L'arrondissement s'est déjà prononcé sur ce projet en février 2015. Elle invite les élus à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par la RIVP 3, rue Collette (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser 3, rue Collette (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 353 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 10 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par la RIVP 3, rue Collette (17e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 422.315 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 9 des logements réalisés (5 PLA-I et 4 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 409.869 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 10 logements PLA-I à réaliser 3, rue Collette (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 409.869 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 197.700 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 10 logements PLA-I à réaliser 3, rue Collette (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 197.700 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 519.954 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 3, rue Collette (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 519.954 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 251.700 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 3, rue Collette (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 251.700 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-247**

**OBJET : -1 Réalisation 14, rue Sauffroy (17e) d'un programme de 9 logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 14, rue Sauffroy (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (921.394 euros) demandés par la RIVP pour 5 logements PLAI et 4 logements PLUS. 2015 DLH 355**

**Mme TOURY** note qu'il est question de cinq PLAI et de quatre PLUS par la RIVP. Ce projet concerne une zone non déficitaire en logement social et tous les logements sont occupés. Telles sont les deux raisons qui amènent un vote contre ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser par la RIVP 14, rue Sauffroy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser 14, rue Sauffroy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 355 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser par la RIVP 14, rue Sauffroy (17e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 359.641 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 4 des logements réalisés (2 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 246.695 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 14, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 246.695 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 201.841 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 14, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 201.841 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 260.072 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 14, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à

cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 260.072 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 212.786 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 14, rue Sauffroy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 212.786 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-248**

**OBJET : -1 Réalisation 101, rue de la Jonquière (17e) d'un programme de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 101, rue de la Jonquière (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.749.289 euros) demandés par la RIVP pour 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS. 2015 DLH 360**

**Mme TOURY** précise qu'il est question de sept PLA-I et de cinq PLUS. Si la majorité d'arrondissement n'a pas d'opposition sur le principe des surélévations, elle s'oppose au fait d'ajouter des logements des catégories les plus sociales dans un secteur qui en compte déjà beaucoup. Il est question d'une zone hors déficit en logement social. Il faut donc créer des logements intermédiaires, ainsi que l'énonce le vœu qui sera présenté en fin de conseil. D'autre part, le projet architectural n'a pas été présenté par la RIVP, malheureusement coutumière du fait, comme dit précédemment.

**Mme KUSTER** estime qu'il est assez inadmissible que les projets ne soient pas présentés en amont en mairie d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser par la RIVP 101, rue de la Jonquière (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser 101, rue de la Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 360 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser par la RIVP 101, rue de la Jonquière (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 761.620 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 6 des logements réalisés (4 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits



de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 875.243 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I à réaliser 101, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 875.243 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 45.615 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 7 logements PLA-I à réaliser 101, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 45.615 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 787.428 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 5 logements PLUS à réaliser 101, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 787.428 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 41.003 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 5 logements PLUS à réaliser 101, rue de la Jonquière (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 41.003 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-249**

**OBJET : Programme de réhabilitation Plan Climat Energie 105 rue de Rome (17e) – Modification des prêts garantis par la Ville (643 952 euros) demandée par ELOGIE pour 8 logements sociaux. 2015 DLH 362**

**Mme TOURY** rappelle qu'un vote favorable avait déjà été émis sur le sujet en conseil du 17e. Elle invite donc les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1254-2° en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM /ECO prêt à contracter par ELOGIE en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 8 logements sociaux, à réaliser 105 rue de Rome (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et Eco prêt à contracter par ELOGIE en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 8 logements sociaux, à réaliser 105 rue de Rome (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 362 par lequel :

Article 1 : Les dispositions de l'article premier de la délibération 2014 DLH 1254-2° du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PAM /ECO PRET de 643.957 euros, à contracter par ELOGIE pour le financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie portant sur 8 logements sociaux, à réaliser 105 rue de Rome (17e) ; sont ainsi modifiées : Le prêt initial est ventilé comme suit :

- le montant du prêt ECO PRÊT garanti, est porté à 120.000 euros ;
- le montant du prêt PAM garanti est porté à 523.957 euros
- la durée maximale du prêt est portée à 15 ans ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ECO PRÊT, d'un montant maximum global de 120.000 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie portant sur 8 logements sociaux, à réaliser 105 rue de Rome (17e) ; En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 120.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, d'un montant maximum global de 523.957 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie comportant 8 logements sociaux, à réaliser 105 rue de Rome (17e) ; En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 523.957 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où ELOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ÉLOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N° 17-15-250

**OBJET : -1 Réalisation 19, rue de la Condamine (17e) d'un programme de 9 logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP. -2 Réalisation de logements sociaux 19, rue de la Condamine (17e) - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.257.438 euros) demandés par la RIVP pour 5 logements PLAI et 4 logements PLUS. 2015 DLH 363**

Mme TOURY indique qu'il est ici question de cinq PLAI et de quatre PLUS par la RIVP. Ce projet est situé au 19, rue de la Condamine, en zone de déficit en logement social. Mais les logements sont occupés et nécessitent la création d'un ascenseur, que la RIVP refuse d'installer. On ne peut décemment conventionner des logements dans n'importe quelles conditions. La majorité d'arrondissement s'était déjà insurgée contre la création de logements sociaux en étage élevé sans ascenseur pour le 98, rue des Dames. Elle demande aux élus de voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I, 4 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la RIVP 19, rue de la Condamine (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser 19, rue de la Condamine (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 363 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 5 logements PLA-I et 4 logements PLUS à réaliser par la RIVP 19, rue de la Condamine (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 302.493 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 4 des logements réalisés (2 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 255.038 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 19, rue de la Condamine (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 255.038 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 208.600 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 5 logements PLA-I à réaliser 19, rue de la Condamine (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 208.600 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 436.600 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 19, rue de la Condamine (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 436.600 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 357.200 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 4 logements PLUS à réaliser 19, rue de la Condamine (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 357.200 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-251**

**OBJET : Vœu relatif à la production de logements intermédiaires à Paris. V172015040 (Vœu sur table)**

**Mme TOURY** donne lecture du vœu.

Considérant l'insuffisante production de logements intermédiaires à Paris, et plus particulièrement dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, avec 244 logements PLAI agréés en 2014, 553 PLUS et seulement 116 PLS, soit 13% du total pour un objectif parisien de 30 % ;

Considérant que les études démontrent que les classes moyennes sont celles qui ont le moins de possibilités pour se loger à Paris, faute d'offre ;

Considérant que les logements prévus pour être réalisés par regroupement de chambres de service seront situés 7 et 9 rue Emile Level ainsi que 8 rue Boulay, hors zone de déficit en logement social ;

Considérant qu'il convient de privilégier la création de logements intermédiaires dans les secteurs déjà suffisamment pourvus en logements sociaux ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Agnès TOURY et des élus de la majorité du 17<sup>e</sup> arrondissement :

Le Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :

· Que les logements créés aux 7 et 9 rue Emile Level ainsi qu'au 8 rue Boulay relèvent de la catégorie PLS ou PLI.

**Mme TOURY** rappelle que la majorité d'arrondissement a toujours été favorable au regroupement de chambres de service sans confort. Toutefois, elle s'oppose au fait que seules les catégories les plus sociales soient retenues, sachant que ces immeubles sont situés hors zone de déficit en logement social. C'est la raison pour laquelle ce vœu a été déposé afin de préciser les conditions dans lesquelles il est possible de donner un avis favorable à cette délibération.

**Mme LEPETIT** demande quelle est la catégorie de ces trois logements.

**Mme TOURY** répond qu'il n'est question que de logements PLAI ou PLUS. Il n'est pas question de PLS ni de PLI.

**Mme LEPETIT** note qu'il est question de deux T1 et d'un T2 pour ce qui concerne le 17<sup>e</sup>. Elle ne pense donc pas que cela déséquilibre totalement cette rue. Elle remarque que souvent, lorsqu'une délibération porte sur la création de logements sociaux, quelle que soit la manière de faire, la majorité d'arrondissement parle de zone déficitaire ou de zone non déficitaire en logement social. Cela reste assez vague. Elle souhaite être destinataire de la carte qui permet à la majorité d'arrondissement d'affirmer cela.

**M. BOULARD** rappelle que cette carte est publique et disponible sur internet.

**Mme KUSTER** explique que cela est émis par la Mairie de Paris. Il s'agit donc de la base de référence, d'un document officiel de la Mairie de Paris.

**M. BOULARD** confirme que c'est là une base objective.

**Mme LEPETIT** note qu'elle va donc aller voir ce document de très près. Elle remarque que le PLS fait partie du logement social. Il peut être attribué aux classes moyennes. Elle rappelle par ailleurs que cela fait longtemps qu'il n'y a plus de création de PLI, tel que cela était entendu à l'époque de Jacques CHIRAC ou de Jean TIBERI. Elle pense donc que le vœu est mal rédigé. La majorité d'arrondissement devrait simplement dire qu'elle ne veut pas de logement social. L'opposition d'arrondissement ne votera donc pas le vœu. En revanche, elle votera la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015040

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-252**

**OBJET : -1 Création de 12 logements sociaux (7 PLA-I et 5 PLUS) et réhabilitation de 7 logements PLAI (ex « lois de 1948 ») dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements par ELOGIE. -2 Création de logements sociaux dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements – Prêts garantis par la Ville (euros) demandés par ELOGIE pour 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS. 2015 DLH 366**

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la création par ELOGIE par regroupement de chambres et réhabilitation de logements « ex loi de 48 » de 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS situés 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ELOGIE en vue du financement de la création par ELOGIE, par regroupement de chambres et réhabilitation de logements ex « lois de 1948 », de 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS situés dans les 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 366 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement de la création par LOGIE, par regroupement de chambres et réhabilitation de logements ex « lois de 1948 », de 14 logements PLA-I et 5 logements PLUS situés dans les, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements aux adresses suivantes :

### 1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e),
- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 6 rue Aimé Morot (13e)
- 13 rue Jules Simon (15e)
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e)
- 10 rue Mounet Sully (20e)
- 5, square Patenne (20e)

### 2) Réhabilitation de logements type « loi de 1948 »

- 36 rue Sibuet (12e)
- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 48 rue de la Glacière (13e)
- 90 boulevard Murat (16e)
- 12 rue Mounet Sully (20e)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 755.781 euros réparti comme suit :

### 1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e),	64.410 euros
- 3 rue Thomire (13e)	46.895 euros
- 13 rue Jules Simon (15e)	51.980 euros
- 10 rue Mounet Sully (20e)	144.640 euros
- 12 rue Gouthière (13e)	59.890 euros
- 6 rue Aimé Morot (13e)	29.719 euros
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e)	128.820 euros
- 5, square Patenne (20e)	37.290 euros

### 2) Réhabilitation de logements type « loi de 1948 »

36 rue Sibuet (12e)	25.476 euros
12 rue Gouthière (13e)	45.481 euros
3 rue Thomire (13e)	59.104 euros
48 rue de la Glacière (13e)	20.250 euros
90 boulevard Murat (16e)	23.437 euros
12 rue Mounet Sully (20e)	18.389 euros

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 13 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. Ils sont situés

### 1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e) : 1 logement
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement
- 6 rue Aimé Morot (13e) : 1 logement

- 13 rue Jules Simon (15e) : 1 logement
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e) : 2 logements
- 10 rue Mounet Sully (20e) : 2 logements

2) Réhabilitation des logements ex « Lois de 1948 »

- 36 rue Sibuet (12e) : 1 logement
- 12 rue Gouthière (13e) : 1 logement
- 3 rue Thomire (13e) : 1 logement
- 90 boulevard Murat (16e) : 1 logement
- 12 rue Mounet Sully (20e) : 1 logement

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I, d'un montant maximum de 40.696 euros, remboursables en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la création par ELOGIE de 14 logements PLA-I, par regroupement de chambres et réhabilitation de logements « ex lois de 1948 » aux adresses suivantes :

1) Regroupement de chambres

- 13 rue Jules Simon (15e)
- 7 et 9, rue Emile Level et 8, rue Boulay (17e)
- 10 rue Mounet Sully (20e)

2) Réhabilitation de logements type « loi de 1948 »

36 rue Sibuet (12e)

- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 48 rue de la Glacière (13e)
- 90 boulevard Murat (16e)
- 12 rue Mounet Sully (20e)

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 40.696 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS, d'un montant maximum de 41.490 euros, remboursables en 20 ans maximum, éventuellement assortis soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ELOGIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la signature des contrats, en vue du financement de la création par ELOGIE de 5 logements PLUS, par regroupement de chambres aux adresses suivantes :

1) Regroupement de chambres

- 63, boulevard Kellermann (13e),
- 12 rue Gouthière (13e)
- 3 rue Thomire (13e)
- 6 rue Aimé Morot (13e)
- 5, square Patenne (20e)

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet des contrats et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 41.490 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion des contrats dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N° 17-15-253

**OBJET : -1 Réalisation 7 rue d'Héliopolis (17e) d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 14 logements sociaux par Paris Habitat OPH. -2 Réalisation, 7 rue d'Héliopolis (17e), d'un programme de logements sociaux – Prêts garantis par la Ville (3.073.268 euros) demandés par Paris Habitat OPH pour 8 logements PLAI et 6 logements PLUS. 2015 DLH 369**

Mme TOURY note que ce projet concerne une zone en déficit de logements sociaux. En revanche, parce que tous les logements sont occupés, elle invite les élus à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition conventionnement comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH, 7 rue d'Héliopolis (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser 7 rue d'Héliopolis (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

### DELIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 369 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition conventionnement comportant 8 logements PLAI et 6 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH, 7 rue d'Héliopolis (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 19.403 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 7 des logements réalisés (4 PLAI et 3 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 60 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum de 1.168.932 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 8 logements PLAI à réaliser 7 rue d'Héliopolis (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.168.932 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum de 1.000.000 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition conventionnement comportant 8 logements PLAI à réaliser 7 rue d'Héliopolis (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.000.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 904.336 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 6 logements PLUS à réaliser 7 rue d'Héliopolis (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 904.336 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-254**

**OBJET : -1 Location de l'immeuble 230-234, rue de Courcelles (17e) à la RIVP - avenant à bail à construction. -2 Réalisation 230-232, rue de Courcelles (17e) d'un programme de 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS par la RIVP. -3 Réalisation de logements sociaux 230-232, rue de Courcelles (17e) – Prêts garantis par la Ville (1.882.553 euros) demandés par la RIVP pour 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS. 2015 DLH 373**

**Mme TOURY** explique qu'il est question ici de la réalisation d'un programme de sept logements PLA-I et de cinq logements PLUS par la RIVP. La majorité d'arrondissement n'a pas d'opposition de principe à la densification, mais celle-ci ne peut se faire dans n'importe quelle condition. Le projet n'a pas été présenté au préalable au maire de l'arrondissement ; il n'a pas non plus fait l'objet d'une concertation avec les habitants, sachant qu'il viendra empiéter sur un espace vert en cœur de parcelle. Pour ces raisons, un vote défavorable est proposé, en formulant le souhait qu'il soit retiré de l'ordre du jour en Conseil de Paris, afin qu'il soit conduit dans le respect de la concertation et d'une méthode convenable vis-à-vis des élus.

**Mme KUSTER** estime que cette délibération est étonnante, car il est question de la construction d'immeubles de logements sociaux devant d'autres immeubles de logements sociaux qui jusqu'à présent bénéficiaient d'espaces verts. Elle s'interroge sur la logique ici et sur la mixité sociale.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris autorisant le Maire de Paris à conclure avec la RIVP un bail à construction portant location de l'immeuble 230-234, rue de Courcelles (17e) ;

Vu le bail à construction du 10 mars 1977 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du conseil d'arrondissement les conditions d'un avenant au bail à construction portant location de l'immeuble 230-234, rue de Courcelles (17e) ayant pour objet de modifier la durée du bail du 10 mars 1977 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de densification comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 230-232, rue de Courcelles (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de densification comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 230-232, rue de Courcelles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2015 DLH 373 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 11-13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail à construction portant location de l'immeuble 230-234, rue de Courcelles (17e). Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- la durée du bail sera portée de 65 ans à 93 ans.

Article 2 : Les frais d'acte seront à la charge de la RIVP.

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de densification comportant 7 logements PLA-I et 5 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 230-232, rue de Courcelles (17e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 733.280 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 6 des logements réalisés (4 PLA-I et 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 763.265 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée



maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de densification comportant 7 logements PLA-I à réaliser au 230-232, rue de Courcelles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 763.265 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 71.300 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de densification comportant 7 logements PLA-I à réaliser au 230-232, rue de Courcelles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 71.300 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 958.288 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de densification comportant 5 logements PLUS à réaliser au 230-232, rue de Courcelles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 958.288 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 89.700 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de densification comportant 5 logements PLUS à réaliser au 230-232, rue de Courcelles (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 89.700 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-15-255**

**OBJET : Réalisation 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. 2015 DLH 382**

**Mme TOURY** indique que ce projet permettra d'économiser l'énergie et de réduire l'impact sur le climat. Elle invite les élus à voter pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 382 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 1 à 3, 5, 11, 15, 16 et 17 passage du Petit Cerf et 19, 21, 23, 25 et 27, rue Boulay (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 785.520 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N° 17-15-256

**OBJET : -1 Réalisation 9-9 bis, rue Labie (17e) d'un programme comportant 19 logements sociaux par Paris Habitat OPH. -2 Réalisation de logements sociaux 9-9 bis, rue Labie (17e) – Prêts garantis par la Ville (2.501.316 euros) demandés par Paris Habitat OPH pour 12 logements PLA-I et 7 logements PLUS. 2015 DLH 384**

**Mme TOURY** indique que la majorité d'arrondissement est favorable au principe de la densification de cette parcelle et au principe de la construction d'une crèche. Toutefois, elle émet des réserves quant au projet architectural et quant à l'absence de risques pour les enfants de la crèche. Lorsqu'une crèche ou une école se trouve en pied d'immeuble, on enregistre en effet des problèmes avec les habitants qui se permettent de jeter des débris dans les cours. Par ailleurs, ce projet n'ayant pas été présenté aux maires d'arrondissement, elle propose aux élus de s'abstenir sur cette délibération.

**Mme LEPETIT** reconnaît que les crèches en bas d'immeuble subissent des problèmes. Malheureusement, les agissements de certains – même si minoritaires – dans l'immeuble posent problème. La Mairie de Paris a bien conscience de cela et installe ainsi un filet de protection afin de protéger les enfants. Si c'est simplement à cause de ce point que la délibération n'est pas votée par la majorité d'arrondissement, cela est exagéré, voire léger.

**Mme KUSTER** note que cette délibération est particulière, car elle concerne les logements. Il n'est pas question de la crèche ici, mais des logements. La partie architecturale du bâtiment est à prendre en compte ici. Elle rappelle que ce projet n'a pas été présenté à la mairie d'arrondissement. La dangerosité potentielle pour la crèche est un élément du dossier, simplement. À ce stade, la majorité du conseil s'abstient, mais ne s'oppose pas au projet. Elle souhaite obtenir des éléments supplémentaires sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 12 logements PLA-I et 7 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH 9-9 bis, rue Labie (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement d'un programme comportant 12 logement PLA-I et 7 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH 9-9 bis, rue Labie (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

## DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 384 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 12 logements PLA-I et 7 logements PLUS à réaliser par Paris Habitat OPH 9-9 bis, rue Labie (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat OPH bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 757 840 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 204182, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 9 des logements réalisés (5 PLA-I et 4 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera égale à celle du bail emphytéotique, soit jusqu'au 28 octobre 2065. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 1.039.860 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 12 logements PLA-I à réaliser 9-9 bis, rue Labie (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.039.860 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 768.046 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 12 logements PLA-I à réaliser 9-9 bis, rue Labie (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 768.046 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 693.410 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 7 logements PLUS à réaliser 9-9 bis, rue Labie (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 693.410 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

## **DELIBERATION N° 17-15-257**

**OBJET : Réalisation 5-7, rue d'Armaillé (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. 2015 DLH 389**

**Mme TOURY** invite les élus à rendre un avis favorable sur ce projet de type plan climat

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser 5-7, rue d'Armaillé (17e) par la RIVP ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2015 DLH 389 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 5-7, rue d'Armaillé (17e). Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 138.156 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 33  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-258**

#### **OBJET : Vœu relatif à l'élaboration d'un plan de renforcement de la sécurité dans le 17°. V172015037bis**

**Mme KUSTER** associe à ce vœu Frédéric PECHENARD, Geoffroy BOULARD et Hubert de SEGONZAC, particulièrement investis dans la sécurité dans le 17e. Elle donne lecture du vœu :

Les attentats de la nuit du 13 au 14 novembre 2015 constituent une véritable déclaration de guerre de l'islamisme radical contre la France, comme l'ont d'ailleurs rappelé les plus hautes autorités du pays.

Si cette situation de guerre s'est traduite dans un premier temps par la proclamation de l'état d'urgence, elle impose la mise en place sans délai d'une économie de guerre et les dispositions adéquates pour lutter contre l'ennemi et protéger la population.

Si l'État est en première ligne dans ce conflit, chaque collectivité territoriale, et singulièrement Paris, doit mettre en œuvre les mesures en son pouvoir pour participer à l'effort de guerre, sachant que l'état de ses infrastructures est notoirement insuffisant pour assurer la protection des populations. Ainsi, les caméras de rue en service ne couvrent qu'une faible partie du territoire, des lieux sensibles et des équipements.

Jusqu'aux attentats du 13 novembre, l'effort de la Ville de Paris s'est limité à valider le déploiement de 165 nouvelles caméras (ce qui constitue une part très faible des besoins recensés), et à équiper partiellement les établissements municipaux en visiophones et contrôle d'accès à distance.

Considérant que la capitale d'un pays en état de guerre doit revoir ses priorités et accorder les crédits dont elle dispose pour assurer en premier lieu la sécurité de ses habitants et visiteurs ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Frédéric PÉCHENARD, Geoffroy BOULARD, Hubert de SEGONZAC et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que soit élaboré et financé dans les meilleurs délais un plan de renforcement de la sécurité du 17e arrondissement comportant :
  - La pose de caméras de vidéo protection sur l'espace public pour assurer *prioritairement* la surveillance des sites sensibles, des établissements scolaires et des structures d'accueil de la petite enfance, mais également ensuite des lieux de culte, des équipements municipaux, des salles de spectacle, des musées, des grands axes et des rues commerçantes ;
  - La sécurisation des accès des établissements scolaires du premier degré et d'accueil de la petite enfance, notamment par visiophonie et ouverture télécommandée, afin de limiter le risque d'intrusion ;
  - L'interconnexion des caméras intérieures des équipements municipaux et départementaux au réseau PVPP.

**Mme LEPETIT** tient à rappeler un certain nombre de faits. La Ville de Paris n'a pas attendu pour consacrer un important financement aux questions de sécurité et de prévention. En 2015, une enveloppe de 361 M € a été attribuée. Suite aux attentats du mois de janvier 2015, la Maire de Paris s'est engagée à de nouvelles actions. Sur les 1 700 adresses Vigipirate, certaines ont été relevées afin d'être renforcées et mieux protégées. Un avenant au plan vidéo protection a été adopté en Conseil de Paris pour déployer 165 caméras supplémentaires sous deux ans, en complément des 1 044 déjà existantes. Ces caméras supplémentaires seront déployées dès 2016. Mme KUSTER sait cela, car elle a été très associée, comme les autres maires d'arrondissement, aux mesures prises au cours des 10 derniers jours. Les directeurs de service de chaque arrondissement ont eu des réunions quotidiennes, dans l'objectif de mieux protéger les concitoyens. Or, le vœu laisse entendre le contraire et elle ne peut le laisser dire.

Concernant les caméras, une interconnexion est prévue également (réseau Ville et réseau Préfecture de Police), ce qui permet de disposer d'un plan de plus de 13 000 caméras surveillées par la Préfecture de Police. D'autres mesures portent sur les crèches et écoles.

**Mme KUSTER** reconnaît qu'elle a assisté des réunions avec le Préfet. Mais ce n'est pas grâce à cela que l'on a pour autant obtenu des moyens supplémentaires. Les caméras évoquées ont déjà été votées, pour un budget de 5 M €. Si l'on compare avec les immeubles préemptés, on voit vite les différences entre la sécurité accordée en urgence et la réalité de la prise de conscience de la Mairie de Paris. Aucune information précise et chiffrée sur les moyens mis en place dans les arrondissements n'a été reçue. Il s'agit donc à ce stade de paroles. La mairie du 17e souhaite que soient prises en compte des caméras supplémentaires, car les lieux sensibles de l'arrondissement ne sont pas couverts par la vidéoprotection. Elle ajoute que la demande des parents est récurrente concernant la sécurité des établissements de petite enfance. C'est une question de choix politiques selon elle. Il est question ici de plus de 18 M €. À un moment donné, des choix devront être faits. Une discussion budgétaire aura lieu au niveau du Conseil de Paris. Le 17e portera donc cette politique de sécurité des Parisiens en priorité numéro 1. Elle indique que le vœu sera présenté en Conseil de Paris. Elle souligne qu'il faut faire attention au décalage entre l'appréciation qui est faite et la réalité actuelle.

**M. KLUGMAN** note qu'il faut savoir s'arrêter, même si la période est une période de campagne électorale.

**Mme KUSTER** souligne que ce n'est pas une question de campagne, mais une question de sécurité. Elle lui demande de ne pas rabaisser le débat.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015037

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-259**

**OBJET : Vœu relatif à l'offre insuffisante de logements intermédiaires dans le 17<sup>e</sup>. V172015035bis**

**M. DUBUS** donne lecture du vœu :

Considérant le Plan Local de l'Habitat (PLH), adopté en février dernier, qui fixe l'objectif de 10 000 logements sociaux réalisés par an, dont 3000 logements intermédiaires.

Considérant qu'à ce jour, près d'un an après le vote du PLH, seuls 200 logements intermédiaires ont vu le jour à Paris, soit à peine 7% de l'objectif initial. Considérant que la mairie de Paris ne tient aucun compte des incitations à la réalisation de logements intermédiaires édictées par l'ordonnance du 20 février 2014 et plus récemment par la loi Macron.

Considérant l'amplification jamais observée dans le 17<sup>e</sup> du nombre d'acquisitions de logements privés qui sont ensuite intégrés au parc social par voie de conventionnement.

Considérant, au terme de ces opérations « acquisition-conventionnement », l'offre très faible de logements qui subsiste au bénéfice des familles de la classe moyenne.

Sur proposition de Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, Agnès Toury et les élus de la majorité du 17<sup>e</sup>,

Le Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :

La mairie de Paris respecte les engagements qu'elle a pris devant les Parisiens en faveur de la création de 3000 logements intermédiaires par an, et que, pour la part qui revient au 17<sup>e</sup>, leur réalisation soit prioritairement assurée dans les quartiers non déficitaires en logements sociaux.

**M. DUBUS** indique que ce sujet a longuement été débattu au sein du conseil d'arrondissement. Il rappelle que parmi les 7 000 logements sociaux que doit réaliser annuellement la Mairie de Paris, on trouve 30 % de logements intermédiaires, soit des PLS. Or, en 2014, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, on a compté 13 % de logements intermédiaires PLS agréés pour 2014, soit même pas la moitié de ce qu'il faut faire. Et aucun PLI n'a été réalisé ou agréé en 2014.

Sur les 136 logements sociaux qui ont fait l'objet des délibérations du jour, on ne compte aucun PLS. Sur les 2 642 logements qui seront présentés lors du prochain Conseil de Paris, on dénombre seulement 414 PLS, soit 15 % des logements, et aucun PLI. Il note que Mme LEPETIT est la « maman » du futur projet de PLI à l'Assemblée. Or, aucun PLI n'est prévu ici. En réalité, la Mairie de Paris est en train de centrifuger les classes moyennes à Paris et elle les oblige à partir. La majorité d'arrondissement demande via ce vœu le simple respect des 30 % de PLS et le lancement de ce grand plan PLI demandé par le gouvernement soutenu par la majorité parisienne.

**Mme LEPETIT** ne comprend pas pourquoi il est écrit noir sur blanc que le PLH prévoit 10 000 logements sociaux par an, dont 3 000 intermédiaires. Cela est faux et n'est inscrit nulle part : c'est une invention pure et simple de la part de la majorité d'arrondissement.

Le PLH prévoit 7 000 à 7 500 logements, ce qui est déjà énorme. Et le logement intermédiaire ne fait pas partie du logement social. Donc, la phrase inscrite dans le vœu à ce sujet ne peut pas être juste. M. DUBUS cite l'ordonnance du 20 février 2014, et elle l'en remercie. Mais la majorité d'arrondissement confond régulièrement logement social, PLS et logement intermédiaire. Le logement social est géré par les bailleurs sociaux et est financé en partie par de l'argent public. Il répond à des règles strictes d'attribution, d'où les commissions. Le logement intermédiaire, pour sa part, est un logement privé appartenant à des particuliers ou à des investisseurs institutionnels, et il correspond à d'autres dispositifs mis en place par la Gauche depuis 2012, parce qu'on ne peut pas dire que la droite, avant 2012, ait fait grand-chose sur le sujet.

La Mairie du 17<sup>e</sup> est particulièrement bien traitée. C'est pourquoi elle se permet de distribuer un papier ce jour, issu d'un journal. Les premiers logements intermédiaires sont sortis de terre dans la ZAC Clichy-Batignolles le 22 juillet dernier. Il est question de 107 appartements, loués en dessous du prix du marché par la SML, investisseur qui souhaite beaucoup investir dans le logement intermédiaire à Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015035

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-260**

**OBJET : Vœu relatif à l'indemnisation des entreprises et commerçants dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières. V172015036bis**

Considérant l'existence d'une commission de règlement amiable (CRA), depuis novembre 2014, qui a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway et dans certaines parties des rues adjacentes du 17<sup>e</sup> et du 18<sup>e</sup>, aux fins de leur éviter de recourir à une démarche contentieuse.

Considérant le nombre important de demandes d'indemnisation rejetées ou repoussées par la CRA pour des raisons administratives au motif de la durée insuffisante des travaux situés à proximité immédiate des commerces.

Considérant le vœu du 10 juin 2014 V1724024 demandant notamment que la commission de règlement amiable tienne compte davantage du caractère anormal de la gêne des travaux.

Considérant l'engagement de la maire de Paris à « *promouvoir la vitalité des commerces de proximité et de l'artisanat qui font l'identité de Paris* ».

Sur proposition de Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Jean-Didier Berthault, Jérôme Dubus, Christophe Ledran, Philippe Guerre et les élus de la majorité municipale,

le Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :

D'accorder une exonération temporaire des taxes et droits de voirie dès le démarrage des travaux des opérateurs impactant directement le commerce, et cela même en cas d'un maintien réduit de leur activité.

**M. BOULARD** note qu'une Commission de règlement amiable pour les commerçants et entreprises fortement impactés par les travaux du prolongement du tramway T3 Porte de la Chapelle et Porte d'Asnières a été mise en place au mois de novembre 2014, répondant ainsi aux différentes demandes de la mairie du 17<sup>e</sup> en la matière depuis 2009.

Au regard des premiers dossiers passés en commission depuis un an, on note des rejets de la part de cette dernière pour des raisons liées à une durée insuffisante des travaux pour justifier l'indemnisation. Le vœu de juin 2014 de la majorité d'arrondissement demandait de prendre davantage en compte le caractère anormal des travaux. Pour compenser cette faille dans la CRA, la majorité du 17<sup>e</sup> demande à la Maire de Paris, via le vœu déposé ce jour, d'exonérer temporairement les professionnels des taxes et droits de voiries afférents à ces commerces, et cela dès le démarrage de ces travaux.

**M. VANTIEGHEM** indique être un jeune élu, car il siège au sein du conseil d'arrondissement depuis peu de temps. Il sait cependant que la CRA (Commission de règlement amiable) n'est pas en défaut ici, car son objet est d'indemniser les pertes de chiffre d'affaires, mais pas d'accorder des exonérations. Depuis le 16 mai 2006, une délibération du Conseil de Paris a proposé, pour qu'il y ait des exonérations de droits de voirie pour les commerçants concernés, des demandes individuelles faites directement, mais pas adressées à la CRA. Si des demandes reviennent vers M. GUERRE, il faut les regrouper et faire en sorte que les exonérations interviennent. Mais cela ne passe pas la CRA. Ce n'est donc pas une faille de la CRA. La majorité d'arrondissement demande une exonération générale, sans étudier les choses dossier par dossier. L'opposition d'arrondissement ne votera donc pas ce vœu.

**Mme KUSTER** note qu'il est bien question d'exonération temporaire dans le vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015036

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-15-261**

**OBJET : Vœu relatif à la sécurité des piétons aux abords des établissements scolaires à proximité de la Porte d'Asnières pendant la durée des travaux du tramway T3b. V172015039**

**Mme BOUGERET** donne lecture du vœu :

Considérant que la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement est fortement interpellée par les parents d'élèves et leurs représentants associatifs au sujet du danger représenté par la circulation routière aux abords des établissements scolaires jouxtant la Porte d'Asnières (école Marguerite Long, collège Boris Vian, école Berthier), et notamment par la circulation d'engins à deux roues motorisés sur les trottoirs bordant ces établissements ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3b amplifient ces comportements dangereux en raison des changements de sens de circulation qui sont opérés et de la survenue d'embouteillages ;

Considérant qu'actuellement ces lieux ne sont que très insuffisamment surveillés, particulièrement le matin ;

Sur proposition de Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Jean-Didier BERTHAULT, Christophe LEDRAN et des élus de la majorité du 17<sup>e</sup> arrondissement :

Le Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :

· Qu'une surveillance humaine renforcée du respect du code de la route et de la sécurité des piétons aux abords des établissements scolaires Berthier, Marguerite Long et Boris Vian soit mise en place pendant la durée des travaux d'extension du tramway T3.

**Mme BOUGERET** indique que les travaux du tramway restreignent et réduisent les circulations sur le boulevard Berthier, et provoquent des comportements particulièrement dangereux, notamment de la part des deux roues qui empruntent les trottoirs pour éviter le boulevard Berthier. Les parents sont particulièrement inquiets et les représentants des associations de parents d'élèves signalent régulièrement des comportements particulièrement dangereux, que la mairie du 17<sup>e</sup> fait remonter au Commissaire au fil de l'eau. Néanmoins, les besoins ne sont pas suffisants pour assurer pleinement la

sécurité, au moins pendant les travaux d'extension du tramway. C'est pourquoi ce vœu demande qu'une surveillance humaine soit renforcée du respect du code de la route et de la sécurité des piétons aux abords des établissements scolaires Berthier, Marguerite Long et Boris Vian et qu'elle soit mise en place pendant la durée des travaux d'extension du tramway T3.

**Mme LEPETIT** demande à qui est adressé ce vœu. Elle indique avoir fait cette demande auprès du Préfet de Police. Mme KUSTER a fait de même. Elle imagine donc que ce vœu s'adresse à la Maire de Paris.

**Mme BOUGERET** répond que ce vœu s'adresse à la Maire de Paris et à la Préfecture de Police. Le Commissariat est saisi en parallèle.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172015039

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-15-262**

**OBJET : Vœu relatif à la réforme de la restauration scolaire. V172015041 (Vœu sur table)**

**Mme BOUGERET** donne lecture du vœu :

Considérant la mission confiée au Secrétariat général de la Ville relative à l'organisation de la restauration collective à Paris, et le rapport qui en découle remis aux maires d'arrondissement le 26 novembre,

Considérant que le détail de la réforme a été divulgué dans la presse le 27 novembre, avant même que se tienne la réunion de concertation prévue le 2 décembre avec les maires d'arrondissement, qui président les caisses des écoles,

Considérant le mépris ainsi exprimé par la mairie de Paris à l'égard des élus, des personnels et des parents d'élèves,

Considérant que les caisses des écoles sont des établissements publics locaux autonomes,

Considérant que la caisse des écoles du 17e arrondissement répond largement aux objectifs fixés par la mairie de Paris, tant en matière d'alimentation durable, que d'outils de production, de gestion des ressources humaines, de service à l'utilisateur ou encore de maîtrise des coûts,

Considérant que cette réforme aura pour principale conséquence de mettre à mal la qualité du service rendu et des repas servis quotidiennement aux 10 000 écoliers du 17e

Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Cécile FRATTAROLI émettent le vœu que la mairie de Paris respecte l'autonomie des caisses des écoles, et renonce à la réforme de la restauration scolaire à Paris.

**Mme BOUGERET** indique que ce vœu est particulièrement d'actualité, contrairement à ce qui a été dit en début de conseil. Cela ne renvoie pas à 2018, mais répond bien à une réforme qui a été mise en place ces jours-ci par la Mairie de Paris, à laquelle les maires d'arrondissement, en qualité de présidents de la Caisse des Écoles, sont peu voire pas du tout associés. La Mairie de Paris est en train de lancer une réforme de la restauration collective, et a priori de la restauration scolaire, à travers le secrétariat général de la Ville. Cette réflexion a abouti à une étude reçue récemment, étude découverte dans Le Parisien du vendredi précédent. Les maires d'arrondissement ne sont reçus que cette semaine par la Maire de Paris. Donc, cela est surréaliste et inadmissible en termes de méthode.

Sur le fond, on voit bien les velléités de recentralisation de la Maire de Paris, a priori assez habituelles ces derniers temps. La mairie d'arrondissement ne se reconnaît absolument pas dans le rapport issu des réflexions menées par le secrétariat général. Si le 17e partage les objectifs d'alimentation durable, il tient à rappeler que ces établissements publics sont autonomes et présidés par les maires d'arrondissement. Ce rapport est à charge des Caisses des Écoles. Et cela ne correspond pas à ce qui se passe dans le 17e, tant au niveau de l'alimentation, qu'au niveau de la gestion des ressources humaines, du service à l'utilisateur ou de la maîtrise des coûts.

Ce vœu demande à la Maire de Paris de respecter l'autonomie des Caisses des Écoles et de renoncer à la réforme de la restauration scolaire à Paris, qui a priori s'engage dans la mauvaise direction.

**M. VANTIEGHEM** rappelle que ce vœu est un vœu remis sur table et indique que l'opposition d'arrondissement n'a pas reçu le document évoqué dans ce vœu. En revanche, faisant partie du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles – et il remercie Mme KUSTER à ce sujet – il sait qu'il existe une volonté de convergence de toutes les caisses de Paris. L'idée est que chaque petit Parisien soit logé à la même enseigne. C'est la raison pour laquelle a été adoptée une grille tarifaire unique sur tout Paris il y a déjà quelques années, grille qui fonctionne très bien. De façon générale, la réforme de la restauration scolaire est une réforme de la mandature. Il estime que le vœu de la majorité du 17e souhaite clore la discussion immédiatement alors qu'il appartient à Mme KUSTER d'organiser le débat. Il ne faut pas clore le débat ni renoncer à toute réforme de la restauration scolaire. L'opposition d'arrondissement votera donc contre ce vœu.

**Mme KUSTER** rappelle qu'il n'y a pas de débat ici, car la réforme est bouclée et sera présentée, mais pas pour être discutée. Mme LEPETIT, qui a été maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement et présidente de la Caisse des Écoles à ce titre, doit se rendre compte que certains maires d'arrondissement de gauche sont contre ce projet. Il est question ici de mettre en place un dysfonctionnement global. Il n'y a pas eu de discussion ni de concertation. Le projet est présenté la semaine suivante aux maires d'arrondissement, alors qu'il est déjà paru dans la presse. Il faut tout de même raison garder. En tant que Présidente de la Caisse des écoles, elle ne peut se satisfaire de ce qui est en train de se passer, comme tous les présidents des Caisses des Écoles actuellement. Elle refuse

de se faire démunir d'un pouvoir qui a trait à la qualité des repas, à la gestion d'un personnel – sous l'autorité de Mme DAURIAT, directrice de la Caisse des Écoles – qui fait un travail remarquable. Au total, 3 000 personnes de la restauration scolaire sur tout Paris seront placées sous une nouvelle direction. Tout le monde devra manger pareil, les circuits courts ne seront pas respectés. Tout cela ne va pas dans le bon sens.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

**DELIBERE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172015041

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

***La séance levée à 20 h 37.***